

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/09/2024 - 38841 - 2007 B 08034 - 786 950 329 - LOGIRYS SOCIETE ANONYME
D'HABITATION A LOYER MODERE



SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE

**Société anonyme à Conseil d'Administration
dont le siège social est 127 rue Gambetta à Suresnes 92150
au capital social 65 648 euros.**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2024

Le vendredi 14 juin 2024, à 14 heures, au 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), les actionnaires de la société Anonyme d'HLM « LOGIRYS », immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 786 950 329, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur la convocation qui leur a été faite par Madame la Présidente du Conseil d'Administration, par publication sur le site Actu-Juridique du 3 mai 2024 et par lettres individuelles datées du 2 mai 2024.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée lors de son entrée en séance par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Il est procédé à la désignation du Bureau de l'Assemblée :

Présidente : Madame Karine JULIEN-ELKAÏM, Présidente du Conseil d'Administration

Scrutateurs : LOGIREP représentée par Monsieur Hervé MINJON
Monsieur Cédric LORET

Secrétaire : Madame Christine DARROZES

Madame Corinne MARTIAL représentant le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, Commissaire aux comptes, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance détiennent 3 987 actions sur les 4 103 actions formant le capital.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale en prend acte.

LogiRys

Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration
Siège social : 127 rue Gambetta - 92154 Suresnes Cedex
Téléphone : 01 40 99 48 81 - Télécopie : 01 40 99 45 60 - www.polylogis.immo
N°TVA Intra-communautaire FR09 786950329 - 786 950 329 R.C.S. Nanterre - S.A au capital de 65.648 euros

Madame la Présidente met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres adressées aux actionnaires.
- La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou par procuration des actionnaires absents et représentés.
- Le rapport annuel de gestion établi par le Conseil d'Administration comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2023, ainsi que les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- Les rapports des Commissaires aux comptes.
- La liste des administrateurs comportant l'indication des autres sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions.
- Les statuts de la Société.
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport annuel de la société et du rapport des commissaires aux comptes. Approbation du bilan, des comptes sociaux de l'exercice 2023 et des annexes.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées.
- Affectation du résultat.
- Quitus sur les comptes sociaux.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Directeur fait lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et donne la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2023 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DU BILAN, DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion annuel et du rapport des commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces rapports et desquels il résulte un bénéfice de 359 921,61 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – LECTURE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES QUI Y SONT RELATEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DU COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, déclare approuver ce rapport et les conventions qui y sont relatées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à la mise en place de la nouvelle instruction comptable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

Affectation du résultat de l'exercice	359 921,61 €
dont 194 885,43 € activités relevant du SIEG	
Réserves diverses	356 967,45 €
dont 191 931,27 € aux « autres réserves - activités relevant du SIEG »	
Dividendes	2 954,16 €
dont 2 954,16 € activités relevant du SIEG	

Chaque action recevra un dividende de 0,72 € par action, soit 2 954,16 € éligibles à l'abattement de 40 % pour les bénéficiaires personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France. Cette distribution sera soumise aux prélèvements sociaux payés à la source.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices était de :

	BRUT	AVOIR FISCAL
Exercice 2022 distribué en 2023	0,40 €	Néant
Exercice 2021 distribué en 2022	0,32 €	Néant
Exercice 2020 distribué en 2021	0,36 €	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – QUITUS

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTIAN GIUGANTI EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil d'Administration, Monsieur Christian GIUGANTI, domicilié 74 grande rue à THIEBLEMONT FAREMONT (51300), pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidente,

Mme JULIEN-ELKAÏM

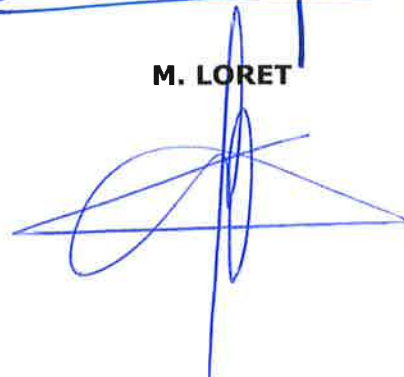


Les scrutateurs,

M. MINJON



M. LORET



La secrétaire,

Mme DARROZES





**EXTRAIT DE DELIBERATION DU PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 2024**

En présence de :

Présidente

Madame Karine JULIEN-ELKAÏM

Administrateurs présents

Monsieur Franck GIROUARD

Monsieur Christian GIUGANTI

Madame Rose LESQUIREUX représentant APASLOG

Monsieur Cédric LORET

Monsieur Hervé MINJON représentant LOGIREP

Monsieur Jean-Christophe PICHON

Monsieur Gilles SAMBUSSY

Administrateurs excusés

Monsieur Denis JULLEMIER, représentant le Conseil Départemental de Seine et Marne a donné pouvoir à Madame Karine JULIEN-ELKAÏM

Madame Catherine VAN ROMPU a donné pouvoir à Monsieur Hervé MINJON

Assistent à la réunion

Monsieur Thierry DUCY, Directeur Général

Madame Christine DARROZES, Assistante

Commissaire aux comptes

Madame Corinne MARTIAL, Monsieur Jean-François MAGAT

La réunion est présidée par Madame Karine JULIEN- ELKAÏM, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame Christine DARROZES assure le secrétariat de la séance.

LogiRys

Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration

Siège social : 127 rue Gambetta - 92154 Suresnes Cedex

Téléphone : 01 40 99 48 81 - Télécopie : 01 40 99 45 60 - www.polylogis.immo

N°TVA Intra-communautaire FR09 786950329 - 786 950 329 R.C.S. Nanterre - S.A au capital de 65.648 euros

.../...

1. AFFAIRES GENERALES

.../...

1.2 Nomination d'un nouveau Directeur Général

Le mandat de M. Christian GIUGANTI vient à expiration. Il est demandé au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de pourvoir à son remplacement.

-1- Proposition de nomination d'un Directeur Général

La Présidente propose au Conseil la candidature de Monsieur Thierry DUCY, né le 15/09/1973 et demeurant 90 Boulevard Diderot - 75012 Paris, dans le cadre d'une direction générale dissociée de la société conformément à l'article L 255-51-1 du code de commerce.

En effet, la direction générale de la société est assumée soit par le/la Président(e) du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et des instructions reçues du comité d'investissement / d'engagement.

En effet, et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du comité d'investissement et d'engagement, sous l'égide du Conseil d'Administration, avant le lancement de toute opération d'investissement immobilier (acquisition d'immeuble bâti ou non bâti, prise à bail emphytéotique, travaux de réhabilitation et d'extension, etc.). Afin que le comité d'investissement et d'engagement soit en mesure de donner un consentement éclairé aux projets qui lui seront soumis, le Directeur Général fournira, outre les documents nécessaires aux opérations, un bilan et compte d'exploitation prévisionnel.

.../...

En application de l'article 24 des statuts, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la direction générale dissociée sera assurée par M. Thierry DUCY, conformément à l'article L 255-51-1 du code de commerce, à compter de ce jour pour une durée de 3 ans, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

.../...

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Fait pour extrait conforme

Franck Girouard

Franck GIROUARD

Directeur juridique Groupe